

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 917

6 mai 2011

SOMMAIRE

Actavis Hold S.à r.l.	44010	Lavandier - Productions s.à r.l.	44014
Acuazahara (Luxembourg) S.A.	43973	L'Ilios S.à r.l.	44016
Adainvest S.A., SPF	43976	Lothard Strategies S.A.	43972
Atlantique Financière S.A.	43970	MALIFO S.A., société de gestion de patri- moine familial (SPF)	44010
Bassile Développement S.A.	43972	Martinaire Finance S.A.	43971
Bellavista Feeder Fund, SICAV-SIF	43989	Maxtron S.à r.l.	44016
Carcani S.A.- SPF	43976	Millenium Financière S.A.	43970
Castelerand Finance S.A.	43971	Myway International S.A.	44015
Century Financière S.A.	43970	Neptun Cruises	44015
Chasselas Investissements S.A.	43973	Nibeca Holding S.A.	43978
Cillien Consulting S.à r.l.	44014	Peony S.A.	43989
Dexia Overseas S.A.	43971	Prosciens	44012
Enviro IP S.A.	43977	Rafsons' Limited S.à r.l.	44016
Era Intermedia S.A.	44011	SDK Ungarn SA	43972
Filitlux S.A.-SPF	43974	Silpat S.A.	43973
Financière Baucalaise S.A.	43974	Simsa S.A.	43988
Finasset S.A.	43975	Taino S.A.	43977
Gsainvest S.A., SPF	43978	Transfinancière Européenne S.A.	43974
Habinvest S.A., SPF	43978	UFG-LFP Funds	43975
Innobike S.A.	43989	Valindus S.A., SPF	44010
Jardipal Spf S.A.	43975	Venusia Real Estate Investment S.A.	43988
Kommun Garanti Reinsurance S.A.	43976	Vizalmopco Immo S.A.	43988
Larix S.A.	43977		

Century Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 87.301.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2011* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011050639/10/18.

Millenium Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 87.300.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011050640/10/18.

Atlantique Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 87.302.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2011* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011050643/10/18.

Castelerand Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 113.651.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2011* à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011050641/10/19.

Martinaire Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 113.681.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2011* à 09.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011050642/10/19.

Dexia Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 156.767.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 mai 2011* à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 ; affectation des résultats;
3. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction durant l'exercice 2010;
4. divers.

Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011053301/1017/16.

Lothard Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 113.659.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2011* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051249/10/19.

Bassile Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 113.658.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2011* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051250/10/19.

SDK Ungarn SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.
R.C.S. Luxembourg B 132.183.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *18. Mai 2011* um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

- a. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
- b. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2010
- c. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
- d. Verschiedenes

Der Versammlungs - Vorstand.

Référence de publication: 2011056989/534/16.

Chasselas Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 77.076.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2011* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011051251/10/18.

Silpat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 70.140.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011051252/10/18.

Acuazahara (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.142.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le *18 mai 2011* à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*Référence de publication: 2011052599/657/18.

Transfinancière Européenne S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 87.299.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 16 mai 2011 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052605/10/18.

Financière Baucalaise S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 36.879.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de la société qui se tiendra le 18/05/2011 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2010;
- Affectation du résultat au 31.12.2010;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056456/18.

Filitlux S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.
Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 41.246.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 17 mai 2011 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011056979/833/18.

Jardipal Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 87.856.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 18/05/2011 à 10.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2010;
- Affectation du résultat au 31.12.2010;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Ratification de la nomination d'un Administrateur par le Conseil d'Administration du 07.07.2010;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056460/19.

UFG-LFP Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 66.785.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav UFG-LFP FUNDS à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 mai 2011 à 15.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - dg.ifs.corporate.services@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2011056467/755/21.

Finasset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 128.961.

Par la présente, nous vous informons qu'en qualité d'actionnaire de notre Société, vous êtes convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de notre Société (ci-après l'«Assemblée Générale») qui se tiendra le 16 mai 2011 à 10 heures à Luxembourg, au siège social de notre Société, situé au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera le suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 accompagnés du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

4. Divers.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Finasset S.A.

Mr Stéphane Weyders et Mr Cyrille Vallée

Administrateurs

Référence de publication: 2011056997/24.

Adainvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.277.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 16, 2011* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011056965/795/15.

Carcani S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.756.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *18 mai 2011* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011056969/833/17.

Kommun Garanti Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.916.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société KOMMUN GARANTI REINSURANCE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011040760/12.

(110045448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Enviro IP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.139.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 16, 2011* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011056978/795/15.

Taino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 60.255.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18.05.2011* à 11H00 au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour :

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2010
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi du 10.8.1915
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056992/560/17.

Larix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.556.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 mai 2011* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011057576/788/19.

Gsainvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.276.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 16, 2011* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011056980/795/15.

Habinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.279.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 16, 2011* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011056981/795/15.

Nibeca Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 80.835.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NIBECA HOLDING SA», ayant son siège social au 55, avenue de la liberté L-1931 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 80835, constituée suivant acte reçu le 21 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du 8 mars 2001,

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy DÔME, expert-comptable avec adresse professionnelle au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que les 500 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour qui a été préalablement porté à la connaissance des actionnaires.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

2.- Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge lui accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

3.- Transfert du siège social et de l'établissement principal du Grand-Duché de Luxembourg, L-1931 Luxembourg, 55 avenue de la liberté au Via E. Mattei 10, Chions (PN), Italie et adoption de la nationalité italienne.

4.- Approbation de la situation comptable intérimaire au 30 septembre 2010 qui constituera le bilan d'ouverture de la société italienne.

5.- Modification de la dénomination sociale en «NIBECA HOLDING S.r.l.».

6.- Fixation du nombre d'administrateur à 1.

7.- Autorisation à conférer à l'administrateur unique d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Pordenone ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

8.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne et transformation de la SA en société à responsabilité de droit italien.

9.- Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance compétente.

10.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission des administrateurs Monsieur HESTER Jesse, Mme STAPLETON Jane, Monsieur THOMPSON Jamie Edward et nomme Madame COLLODEL Nadia, née à San Pietro di Feletto (TV), le 7 juin 1960, comme administrateur unique.

Deuxième résolution

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission du Commissaire aux comptes FIRI TREUHAND G.M.B.H.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes démissionnaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1931 Luxembourg, 55 avenue de la liberté au Via E. Mattei 10, Chions (PN), Italie.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver les bilans et compte de profits et pertes de clôture au 30 septembre 2010.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur unique, Madame COLLODEL Nadia, prénommé, l'autorisation d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Pordenone, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer d'une part la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée adopte une nouvelle dénomination sociale «NIBECA HOLDING SRL» et décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne sur les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme ci-après:

STATUTO DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA "NIBECA HOLDING S.R.L."

Titolo I. Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1.

1.1 - È costituita una società a responsabilità limitata denominata "NIBECA HOLDING S.R.L.".

Art. 2.

1. L'attività della società ha per oggetto:

- a) l'assunzione e la cessione, nonché l'amministrazione e la gestione, di partecipazioni in altre società od enti;
- b) il coordinamento, l'organizzazione e l'interazione, anche dal punto di vista amministrativo ed economico-finanziario, di tutte le attività delle società controllate e/o partecipate e qualunque attività di ausilio e di supporto a dette società, sotto il profilo economico, finanziario, amministrativo, organizzativo;
- c) il finanziamento ed il coordinamento tecnico ed economico delle aziende finanziarie e dei servizi cui è interessata; la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, il rilascio di garanzie in genere per obbligazioni proprie e/o di terzi: il tutto esclusivamente nell'ambito delle attività consentite ai soggetti non operanti nei confronti del pubblico ai sensi dell'art.113 D. Lgs.385/93;
- d) la compravendita, la negoziazione, il collocamento, l'amministrazione, la gestione e la custodia di quote societarie e di titoli pubblici e privati, non nei confronti del pubblico.
- e) l'acquisto, la permuta, la gestione e l'alienazione di immobili di qualsiasi genere; l'attività di produzione (in economia o in appalto) di immobili per qualsiasi uso e destinazione e la loro rivendita; la lottizzazione, l'urbanizzazione, ed in genere la valorizzazione di realtà immobiliari, e la conduzione diretta ed indiretta di fondi e aziende agricole; l'assunzione o la concessione di locazioni, affitti, subaffitti di proprietà mobiliari ed immobiliari e di aziende; l'esercizio di attività alberghiere, turistiche e di ristorazione in genere.

La Società può inoltre esercitare ogni altra attività e compiere qualsiasi operazione necessaria, opportuna od utile per il conseguimento dell'oggetto sociale, comprese le operazioni finanziarie come il rilascio di avalli e fidejussioni a garanzia di operazioni ed obbligazioni anche di terzi e l'assunzione di mutui passivi con garanzia ipotecaria.

La Società non potrà svolgere l'esercizio delle attività di cui sopra, come pure la raccolta del risparmio, nei confronti del pubblico.

Art. 3.

3.1 - La società ha sede in Comune di Chions (PN) all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese.

3.2 - L'Organo Amministrativo ha la facoltà di istituire e di sopprimere unità locali operative, filiali, succursali, rappresentanze, agenzie ed uffici di rappresentanza, nonché di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune di cui al comma precedente; spetta invece ai Soci decidere il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato.

Art. 4.

4.1 - Per tutti i rapporti con la società, il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, è quello che risulta dal Registro delle Imprese. A tale domicilio vanno effettuate tutte le comunicazioni previste dal presente statuto. Qualora siano previste forme di comunicazione anche mediante fax, posta elettronica o altri mezzi similari, le trasmissioni ai soggetti di cui sopra dovranno essere fatte al numero di fax, all'indirizzo di posta elettronica o al diverso recapito che siano stati espressamente comunicati da detti soggetti. A tal fine la società dovrà istituire un apposito "libro delle comunicazioni" ove riportare, oltre al domicilio già comunicato dai soci al registro Imprese, anche tali indirizzi o recapiti, con obbligo per l'organo amministrativo di tempestivo aggiornamento.

Art. 5.

5.1 - La durata della società è fissata sino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata con deliberazione dell'Assemblea dei Soci con le maggioranze richieste per la modifica dello Statuto.

Titolo II. Capitale sociale - Quote

Art. 6.

6.1 - Il capitale sociale è di Euro 50.000,00 (cinquantamila virgola zero zero) ed è suddiviso in quote ai sensi dell'articolo 2468 del Codice civile.

6.2 - Il capitale sociale può essere aumentato mediante conferimenti in denaro, di crediti di beni in natura, ovvero a titolo gratuito mediante passaggio a capitale di riserve o di altri fondi disponibili, nel rispetto delle norme di legge.

6.3 - Oltre ai casi previsti dal precedente comma, il capitale può essere aumentato mediante il conferimento di ogni elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, ivi comprese le prestazioni d'opera o di servizi a favore della società.

6.4 - In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscrivere in proporzione alle partecipazioni da essi possedute (nel prosieguo indicato come diritto di sottoscrizione). Nella decisione di aumento deve essere indicato il termine per l'esercizio del diritto di sottoscrizione che non potrà in nessun caso essere inferiore a trenta giorni dalla data in cui viene comunicato ai soci che l'aumento può essere sottoscritto. La comunicazione dovrà essere data dall'organo amministrativo a tutti i soci mediante raccomandata con A.R.; ai fini della presente disposizione si ha riguardo a coloro che rivestono la qualità di socio sulla base delle risultanze del Registro Imprese ovvero che giustificano la propria qualità di socio esibendo un titolo di acquisto debitamente depositato al Registro delle Imprese.

Art. 7.

7.1 - Le partecipazioni dei Soci si presumono di valore proporzionale ai loro conferimenti. È tuttavia consentita l'attribuzione di partecipazioni anche in misura non proporzionale ai conferimenti.

7.2 - I diritti sociali spettano ai Soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

7.3 - In caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli articoli 1105 e 1106 del Codice Civile.

Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'articolo 2352 del Codice Civile.

Art. 8.

8.1 - Le partecipazioni sono trasferibili per atto tra vivi e mortis causa. Tuttavia in caso di cessioni tra vivi in deroga all'art.2469 c.c., agli altri soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto, a sensi del successivo punto 8.2; ai fini della presente disposizione si ha riguardo a coloro che rivestono la qualità di socio sulla base delle risultanze del registro Imprese ovvero che giustificano la propria qualità di socio esibendo un titolo di acquisto debitamente depositato al registro Imprese.

8.2 - Qualora un Socio intenda alienare in tutto od in parte la propria partecipazione, deve darne preventiva comunicazione scritta -con l'indicazione del nominativo dell'acquirente proposto, del prezzo, delle modalità di pagamento e delle altre condizioni - all'Organo Amministrativo della Società, che ne darà comunicazione, entro 15 (quindici) giorni dal ricevimento, agli altri Soci per metterli nella condizione di esercitare la prelazione.

8.3 - La prelazione dovrà essere esercitata dai Soci nel termine di trenta giorni dal ricevimento della comunicazione fatta dall'Organo Amministrativo a mezzo di raccomandata A/R, precisando altresì se e quanta parte di capitale in più il Socio intende acquistare in caso di rinuncia alla prelazione da parte di altri Soci.

8.4 - Il Socio che non ha comunicato in termini di voler esercitare la prelazione, è considerato rinunciante.

8.5 - Per alienazione si intende non soltanto il trasferimento del diritto di proprietà sulle quote, ma anche il trasferimento o la costituzione di altri diritti reali sulle medesime.

8.6 - Nel caso di esercizio della prelazione da parte di più Soci, che renda necessario il riparto della partecipazione offerta, questo sarà effettuato in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

8.7 - Le norme del presente articolo si applicano anche nel caso di cessione di diritti di sottoscrizione per aumenti di capitale ovvero in caso di recesso, nelle ipotesi consentite dal Codice Civile.

8.8 - I diritti di prelazione e di sottoscrizione dovranno essere esercitati per la totalità delle partecipazioni o diritti offerti.

8.9 - L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione da parte della stessa agli effettivi proprietari -previa esibizione del mandato fiduciario - non è soggetta alla disciplina prevista dal presente articolo, purchè venga dimostrata nel caso di reintestazione, la continuità del mandato in capo al medesimo fiduciante dalla data della prima intestazione alla fiduciaria fino alla reintestazione.

8.10 - Il trasferimento delle partecipazioni, se ed in quanto posto in essere con l'osservanza delle prescrizioni di cui ai punti 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8 e

8.9 che precedono, avrà effetto di fronte alla società dal momento del deposito dell'atto relativo presso il Registro Imprese. Nel caso di trasferimento, per atto tra vivi, eseguito senza l'osservanza di quanto prescritto nel presente articolo, lo stesso non avrà effetto verso la società e l'acquirente non sarà legittimato all'esercizio del diritto di voto, degli altri diritti amministrativi e dei diritti patrimoniali.

8.11 - In caso di morte di un socio si applica l'art. 2284 c.c.

Il trasferimento della partecipazione agli eredi o legatari del socio defunto avrà effetto di fronte alla società dal momento del deposito della prescritta

documentazione presso il Registro Imprese.

In caso di continuazione della società con più eredi o legatari del socio defunto gli stessi dovranno nominare un rappresentante comune.

Art. 9.

9.1 - I versamenti sulle quote sono richiesti dall'Organo Amministrativo nei termini e nei modi che esso reputa convenienti.

9.2 - A carico dei Soci in ritardo nei versamenti decorrono gli interessi in ragione di un punto annuo in più del tasso ufficiale di riferimento, fermo il disposto dell'articolo 2466 del Codice civile.

Art. 10.

10.1 - Fermo il disposto dell'articolo 2467 del Codice Civile, i Soci potranno eseguire, in conformità alle vigenti disposizioni fiscali, versamenti in conto capitale ovvero finanziamenti, sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta del risparmio fra il pubblico ai sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite ad aumento del capitale su conforme delibera assembleare.

10.2 - La Società può emettere, nel rispetto delle disposizioni di legge in materia, titoli di debito con decisione del Consiglio di Amministrazione, assunta con il voto favorevole dei due terzi dei suoi componenti in carica. Nel caso in cui la società sia amministrata da un Amministratore Unico, la decisione spetterà ai Soci.

La relativa delibera deve indicare le condizioni del prestito, le caratteristiche dei titoli e le modalità di rimborso.

Titolo III. Recesso**Art. 11.**

11.1 - Hanno diritto di recedere i Soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- a) il cambiamento dell'oggetto della società;
- b) la trasformazione della società;
- c) la fusione e la scissione della società;
- d) la revoca dello stato di liquidazione;
- e) il trasferimento della sede della società all'estero;
- f) il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;
- g) il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma, del codice civile.

Il diritto di recesso spetta inoltre in tutti gli altri casi previsti da norme di legge inderogabili.

11.2 - Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti del Codice Civile, spetterà ai Soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497-quater del Codice Civile.

11.3 - Il Socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'Organo Amministrativo mediante lettera inviata a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento.

La raccomandata deve essere inviata entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel Libro delle decisioni dei Soci della decisione che lo legittima.

11.4 - Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione adottata dai Soci, esso può essere esercitato non oltre quindici giorni dalla sua conoscenza da parte del Socio.

11.5 - Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società e dell'esercizio del diritto di recesso deve essere data comunicazione al Registro Imprese.

11.6 - Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio dello stesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

11.7 - Il Socio che recede dalla Società ha diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale, determinato tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso risultante dal valore ottenuto con l'applicazione del metodo di valutazione denominato nella prassi professionale "misto patrimoniale-reddituale con stima autonoma dell'avviamento".

Titolo IV. Decisioni dei Soci - Assemblee**Art. 12.**

12.1 - I Soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti Soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

12.2 - In ogni caso sono riservate alla competenza dei Soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli Amministratori e la struttura dell'Organo Amministrativo;
- c) la nomina, nei casi previsti dall'articolo 2477 del Codice Civile, dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale e/o del Revisore Legale dei conti, conformemente a quanto previsto dall'art.13 del D.Lgsvo 39/2010.
- d) le modificazioni del presente Statuto;

e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei Soci;

f) la nomina dei Liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

Art. 13.

13.1 - L'Assemblea è convocata, presso la sede sociale od altrove, purché in Italia, ogni qualvolta l'Organo Amministrativo lo ritenga necessario od opportuno oppure quando all'Organo Amministrativo ne sia fatta richiesta da parte di tanti Soci che rappresentino almeno un terzo (1/3) del capitale sociale.

13.2 - L'Assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea, ai soci ed agli altri aventi diritto, al proprio domicilio; in particolare l'avviso di convocazione deve essere inviato a coloro che rivestono la qualità di socio (o di titolare di diritto reale che attribuisce il diritto di voto) sulla base delle risultanze del registro Imprese ovvero che giustificano la propria qualità di socio (o di titolare di diritto reale che attribuisce il diritto di voto) esibendo un titolo di acquisto debitamente depositato al registro Imprese; detto avviso può essere spedito con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, ovvero può essere consegnato a mano e controfirmato per ricevuta dal destinatario, ovvero può essere comunicato con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (compresi telefax, posta elettronica o altri mezzi simili) purché, in ogni caso, sia garantita la prova della avvenuta spedizione. Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

13.3 - Nell'avviso di convocazione può già essere fissato il giorno per la seconda convocazione, che varrà in caso di mancata costituzione dell'Assemblea in prima convocazione: comunque in seconda convocazione valgono i medesimi quorum costitutivi e deliberativi previsti per la prima convocazione.

13.4 - L'Assemblea dei Soci può svolgersi anche con intervenuti dislocati in più luoghi audio video collegati, nel rispetto delle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- sia consentito al Presidente dell'Assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti, qualora necessiti visionarli, riceverli o trasmetterli;
- siano indicati nell'avviso di convocazione, salvo che si tratti di Assemblea totalitaria, i luoghi audio video collegati a cura della società, nei quali gli aventi diritto potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante;
- siano predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi videocollegati in cui si tiene la riunione.

13.5 - Pur in mancanza di formale convocazione l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori ed i Sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli Amministratori o i Sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'Assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione e di tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 14.

14.1 - Ogni Socio che abbia diritto di intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare, anche da soggetto non Socio, per delega scritta, che dovrà essere conservata agli atti della società.

La delega non può essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

14.2 - Se la delega viene conferita per la singola Assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

14.3 - La rappresentanza non può essere conferita a membri degli Organi Amministrativo o di Controllo, a dipendenti della società od alle società da questa controllate, ovvero ai membri di Organi Amministrativi o di Controllo od ai dipendenti di queste.

Art. 15.

15.1 - Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

15.2 - Il diritto di voto spetta a coloro che rivestono la qualità di socio (o di titolare di diritto reale che attribuisce il diritto di voto) sulla base delle risultanze del registro Imprese ovvero che giustificano la propria qualità di socio (o di titolare di diritto reale che attribuisce il diritto di voto) esibendo un titolo di acquisto debitamente depositato al registro Imprese.

Possono intervenire all'assemblea i soci (o i titolari di diritto reale che attribuisce il diritto di voto) cui spetta il diritto di voto.

15.3 - Il Socio moroso, o il Socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto, del Codice Civile, non può partecipare alle decisioni dei Soci.

Art. 16.

16.1 - L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero, in caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, dal suo Presidente o, in caso di sua assenza, da chi ne fa le veci ovvero da altra persona all'uopo designata dal Consiglio o, in mancanza, eletta dall'Assemblea stessa.

16.2 - Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità della costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare il suo svolgimento ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni. Una volta constatata dal Presidente, la regolare costituzione dell'Assemblea non potrà essere infirmata dall'astensione dal voto o dall'allontanamento degli intervenuti nel corso dell'adunanza.

16.3 - L'Assemblea nomina un Segretario che può anche non essere Socio. Nei casi di legge o quando è ritenuto opportuno dal Presidente dell'Assemblea, questi designa un Notaio che redige il relativo verbale dell'Assemblea. In ogni caso le deliberazioni devono constare da verbale redatto e sottoscritto nei modi di legge. Nel verbale debbono essere riassunte, su richiesta dei Soci, le loro dichiarazioni pertinenti con gli argomenti trattati dall'Assemblea.

Art. 17.

17.1 - L'Assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti Soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta del capitale presente in Assemblea.

17.2 - Restano comunque salve le altre disposizioni del presente Statuto che per particolari delibere richiedono diverse specifiche maggioranze.

17.3 - Salvo diversa disposizione di legge le partecipazioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'Assemblea. Le medesime partecipazioni e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del Socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.

Art. 18.

18.1 - Per le materie indicate al superiore articolo 12, lettere d), e), f) del presente Statuto, l'Assemblea è regolarmente costituita con la presenza di almeno la maggioranza del capitale sociale e delibera validamente con il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

18.2 - Per introdurre, modificare e sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci a norma dell'articolo 2468, comma terzo, del Codice civile, è necessario il consenso di tutti i Soci.

Titolo V. Amministrazione e Rappresentanza**Art. 19.**

19.1 - La società potrà essere amministrata, alternativamente, a seconda di quanto stabilito dai Soci in occasione della nomina:

a) da un Amministratore Unico;

b) da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di due ad un massimo di cinque membri, secondo le determinazioni dei Soci in occasione della nomina o a tempo indeterminato.

In assenza di diversa determinazione si intenderanno nominati a tempo indeterminato.

19.2 - Gli Amministratori potranno essere anche non Soci. Non possono essere nominati alla carica di Amministratore e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2382 Codice Civile.

19.3 - Gli Amministratori resteranno in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo di volta in volta determinato dai Soci all'atto della loro nomina.

19.4 - Gli Amministratori sono rieleggibili.

19.5 - La cessazione degli Amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo Organo Amministrativo è stato ricostituito.

19.6 - Nel caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione, salvo quanto di seguito previsto, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più

Amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli Amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima Assemblea.

19.7 - Nel caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la maggioranza degli Amministratori decade l'intero Consiglio di Amministrazione e si applicano le disposizioni del secondo e terzo comma l'articolo 2386 del Codice Civile.

Art. 20.

20.1 - Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i Soci al momento della nomina degli Amministratori, elegge fra i suoi membri il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente.

20.2 - Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica.

20.3 - Le decisioni degli Amministratori devono essere trascritte senza indugio nel Libro delle decisioni degli Amministratori. La relativa documentazione è conservata agli atti della società.

20.4 - In caso di richiesta da parte di un Amministratore, nonché tutte le volte che il Presidente lo ritiene opportuno e comunque per la trattazione delle materie indicate nell'articolo 2475, quinto comma, del Codice Civile, il Consiglio di Amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

In questo caso il Presidente convoca il Consiglio di Amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli Amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

20.5 - La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli Amministratori, Sindaci effettivi e Revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno cinque giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno due giorni prima.

L'avviso deve contenere la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'elenco degli argomenti all'ordine del giorno.

20.6 - Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia.

20.7 - Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri in carica ed i Sindaci effettivi se nominati.

20.8 - Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal Presidente e dal Segretario che dovrà essere trascritto nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

Art. 21.

21.1 - Le decisioni del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

21.2 - La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun Amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

21.3 - La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengono il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli Amministratori.

21.4 - Il procedimento deve concludersi entro 10 (dieci) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Art. 22.

22.1 - Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o audiovideoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nel relativo verbale:

a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, di regolare lo svolgimento della riunione, di constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Art. 23.

23.1 - L'Amministratore Unico ovvero il Consiglio di Amministrazione sono investiti di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione e di disposizione - ivi compresi quelli di consentire iscrizioni, surroghe, postergazioni e cancellazioni di ipoteche e privilegi, sia totali che parziali, nonché di fare e cancellare trascrizioni ed annotamenti di qualsiasi specie, anche indipendentemente dal pagamento dei crediti ai quali dette iscrizioni, trascrizioni ed annotamenti si riferiscono - escluso soltanto quanto la legge riserva all'esclusiva competenza dei Soci.

23.2 - Il Consiglio di Amministrazione può delegare, in conformità a quanto previsto per le società per azioni dall'articolo 2381 del Codice Civile, tutti o parte dei propri poteri ad un Comitato esecutivo ovvero ad uno o più Consiglieri, determinando i limiti della delega.

23.3 - L'Amministratore Unico ed il Consiglio di Amministrazione possono inoltre conferire a direttori o dirigenti e terzi, con il rilascio di apposite procure, i poteri per lo svolgimento di singoli affari o determinate categorie di affari.

23.4 - L'Organo amministrativo può inoltre delegare a terzi l'adempimento -anche in via del tutto esclusiva -di determinati, specifici obblighi di natura pubblicistica, con la correlativa attribuzione di poteri-doveri, attraverso il rilascio di apposite procure che prevedano -nell'ambito della normativa in materia di sicurezza ed igiene del lavoro, di tutela dell'ambiente ed in particolare degli scarichi civili e industriali, idrici ed atmosferici, di sicurezza dei serbatoi contenenti liquidi e gas in pressione, di depositi di oli minerali, di impianti di sollevamento (ascensori e montacarichi) e di prevenzione degli incendi -il conferimento di specifici incarichi.

Art. 24.

24.1 - La rappresentanza della società e la firma sociale spettano all'Amministratore Unico, ove nominato, o al Presidente del Consiglio di Amministrazione e in caso di assenza od impedimento al Vice Presidente ove nominato, la cui firma ha piena prova nei confronti dei terzi dell'assenza o dell'impedimento del Presidente.

24.2 - Ai Consiglieri Delegati, ove nominati, spetta la rappresentanza della società nei limiti della delega loro conferita.

Art. 25.

25.1 - Gli Amministratori hanno diritto al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio del loro ufficio.

25.2 - Potrà essere assegnata una indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, secondo la determinazione dei Soci, in occasione della nomina o con apposita decisione.

25.3 - In caso di nomina di un Comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal Consiglio di Amministrazione al momento della nomina, nei limiti dei compensi stabiliti dall'Assemblea.

25.4 - All'Organo Amministrativo potrà altresì essere attribuito il diritto alla percezione di un'indennità di fine mandato, da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

25.5 - Per gli Amministratori, la società potrà altresì stipulare adeguate polizze assicurative a copertura dei rischi derivanti dalla loro attività.

Titolo VI. Revisione Legale dei Conti - Collegio Sindacale

Art. 26.

26.1 - La revisione legale dei conti della società, quando richiesto dalla legge, può essere affidata, a seconda di quanto stabilito dai Soci in occasione della nomina, ad un Revisore Legale dei conti o ad una società di revisione conformemente a quanto previsto dall'art.13 del D.Lgsvo 39/2010, ovvero al Collegio Sindacale. Nei casi previsti dall'articolo 2477, secondo e terzo comma, del Codice civile, la nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria.

26.2 - Il Collegio Sindacale, se nominato, si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il Presidente del Collegio Sindacale è nominato dai Soci, in occasione della nomina del Collegio stesso. Tutti i Sindaci devono essere Revisori Legali iscritti nell'apposito Registro.

26.3 - I Sindaci restano in carica per tre esercizi, scadono alla data della decisione dei Soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica, e sono rieleggibili.

26.4 - La cessazione dei Sindaci per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il Collegio è stato ricostituito.

26.5 - Il compenso dei Sindaci e/o dell'Incaricato alla Revisione Legale è determinato dai Soci all'atto della nomina, per l'intero periodo della durata del loro ufficio, conformemente a quanto previsto dall'art.13 del D.Lgsvo 39/2010.

Art. 27.

27.1 - È ammesso che le riunioni del Collegio Sindacale possano tenersi anche per audioconferenza ovvero per videoconferenza: in questo caso si applica, in quanto compatibile, la disciplina prevista per le riunioni del Consiglio di Amministrazione con le stesse modalità.

Titolo VII. Bilancio ed utili

Art. 28.

28.1 - L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno.

28.2 - Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo provvede alla redazione del bilancio di esercizio e alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

28.3 - Il bilancio deve essere presentato ai Soci per l'approvazione entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero nel maggior termine come consentito dalla legge.

Art. 29.

29.1 - Gli utili netti, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale fino a raggiungere il limite di legge, vengono ripartiti fra i Soci in proporzione alle quote rispettivamente possedute, salvo diversa ripartizione prevista dallo Statuto e salvo diversa decisione dei Soci.

29.2 - Il pagamento dei dividendi è effettuato presso le casse designate dall'Amministratore Unico o dal Consiglio di Amministrazione.

29.3 - I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, sono prescritti a favore della società.

Titolo VIII. Scioglimento e liquidazione

Art. 30.

30.1 - La società si scioglie per le cause previste dalla legge e pertanto:

- a) per il decorso del termine;
- b) per il conseguimento dell'oggetto sociale o per la sopravvenuta impossibilità a conseguirlo, salvo che l'Assemblea, all'uopo convocata entro 30 (trenta) giorni, non deliberi le opportune modifiche statutarie;
- c) per l'impossibilità di funzionamento o per la continuata inattività dell'Assemblea;
- d) per la riduzione del capitale al di sotto del minimo legale, salvo quanto è disposto dall'articolo 2482-ter del Codice Civile;

- e) nell'ipotesi prevista dall'articolo 2473 del Codice Civile;
- f) per deliberazione dell'Assemblea;
- g) per le altre cause previste dalla legge.

30.2 - In tutte le ipotesi di scioglimento, l'Organo Amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di 30 (trenta) giorni dal loro verificarsi.

30.3 - L'Assemblea con le maggioranze previste per la modificazione dello Statuto:

- a) nomina uno o più Liquidatori;
- b) stabilisce i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- c) determina i poteri in conformità della legge, ivi compresi quelli inerenti alla cessione dell'azienda sociale o rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti, o di blocchi di essi;
- d) delibera gli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del miglior realizzo;
- e) fissa gli emolumenti del o dei Liquidatori.

30.4 - L'Assemblea può sempre modificare, con le maggioranze e le modalità richieste per la modificazione dello Statuto, le deliberazioni di cui al capoverso precedente.

Titolo IX. Clausola compromissoria e competenza giudiziaria

Art. 31.

31.1 - Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i Soci ovvero tra i Soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero, dovrà essere risolta da un Arbitro Unico, nominato dal Presidente della Camera di Commercio, Industria, Artigianato ed Agricoltura del luogo in cui la società ha la sede legale, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta.

Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

31.2 - L'Arbitrato avrà sede presso la società.

31.3 - L'Arbitro dovrà decidere, in via rituale secondo diritto.

31.4 - Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

31.5 - L'Arbitro determinerà anche come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

31.6 - Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da Amministratori, Liquidatori e Sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

31.7 - La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei Soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I Soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 11).

31.8 - Le modifiche del contenuto della presente clausola compromissoria devono essere approvate con decisione dei Soci con la maggioranza prevista per le modifiche statutarie.

Titolo X. Disposizioni generali

Art. 32.

32.1 - Per quanto non è espressamente contemplato nel presente Statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel Codice Civile e nelle leggi speciali in materia di Società a responsabilità limitata.

Huitième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autres instance qu'il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. DÔME, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56993. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2011019696/517.

(110023064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Venusia Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.585.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du *16 mai 2011* à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011058116/1004/18.

Simsa S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 65.521.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18.05.2011* à 15H00 au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2010
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056990/560/16.

Vizalmopco Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 32.127.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16.05.2011* à 11H00 au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour :

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2010
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056994/560/16.

Innobike S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, ZARE Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 122.824.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du *17 mai 2011* à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011057574/1004/18.

Peony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 98.392.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *16 mai 2011* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011057581/788/16.

Bellavista Feeder Fund, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 158.677.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of January.

Before Us Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch.

THERE APPEARED:

PICTET & CIE a company organized and existing under the laws of Switzerland, whose registered office is at Route des Acacias 60, 1211 Geneva 73, registered with the Commercial Register of Geneva under number CH-660-0021909-1, here represented by Nadia Tbatou, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Geneva on 18 January 2011.

The said proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it is acting, has requested the notary to state as follows the articles of association of a company which it thus wishes to form (the Articles of Association).

Title I - Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There exists in respect of the subscriber and between all those who may become holders of shares (the Shareholders), a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a "société d'investissement à capital variable"

organised as a "fonds d'investissement spécialisé" pursuant to the law of February 13, 2007 relating to specialized investment funds (the 2007 Law) under the name of BELLAVISTA FEEDER FUND, SICAV-SIF (hereafter the Company).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may not be dissolved until the end of the term of its last Compartment.

Art. 3 Object. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (hereafter also the Board).

4.2 In the event that the Board determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II - Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company shall be represented by partly or fully paid up shares (the Shares) of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 12 hereof. The initial capital of the Company is thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into three hundred and ten (310) shares of no par value, entirely subscribed and fully paid-up.

5.2 The minimum capital of the Company shall be one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000). The Company shall be required to establish this level of minimum capital within twelve months after the date on which the Company has been registered as an undertaking for collective investment on the official list of specialised investment funds subject to the supervision of the Commission de Surveillance du Secteur Financier in accordance with the 2007 Law.

5.3 The Board is authorized without any limitation to issue additional fully paid up Shares at any time in accordance with Article 8 hereof at an offer price to be determined by the Board, without having to reserve to the existing Shareholder (s) a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

Art. 6. Classes of Shares - Compartments.

6.1 The Board may, at any time, issue different classes of Shares (each a Class or Classes as appropriate), which carry different obligations inter alia with regard to the income and profit entitlements (distribution or capitalisation shares), redemption features, and/or fee and cost features or of the relevant investor. Those Shares shall be issued, in accordance with Article 8 hereof, on terms and conditions as shall be decided by the Board.

6.2 The Board may, at any time, establish different pools of assets, each constituting a separate compartment (each a Compartment), within the meaning of Article 71 of the 2007 Law (which may as the Board may determine, be denominated in different currencies) as further set out in the issuing document of the Company, as amended and updated from time to time (the Private Placement Memorandum). Each such pool of assets shall be invested pursuant to Article 3 hereof for the exclusive benefit of the Shareholders of the relevant Compartment. Each Compartment may have different specific features (including, but not limited to, specific fee structures, permitted investments, investment restrictions and distribution policies) as the Board shall from time to time determine in respect of each Compartment. The terms and conditions shall each time be set forth in the Compartment Specifications (as defined below).

6.3 The Company is one single legal entity. However, by way of derogation to Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one given Compartment are only available for the satisfaction of the debts, obligations and liabilities, which are attributable to such Compartment. Amongst the Shareholders, each Compartment is treated as a separate entity.

6.4 For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Compartment shall, if not denominated in euro, be converted into euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Compartments.

6.5 The Company shall prepare consolidated accounts in Euro.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 The Company shall issue Shares in registered form only.

7.2 All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the

name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company will not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

7.4 Transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. Subject to the provisions of Articles 7 and 11 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any director or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the Board.

7.5 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of Shareholders.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

7.7 The Company recognizes only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Shares(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

7.8 The Company may decide to issue fractional Shares for up to five decimals. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

7.9 Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders by bank transfer or by cheque sent to their addresses as indicated in the register of Shareholders.

Art. 8. Issue of Shares.

8.1 The Board is authorized, without limitation, to issue at any time Shares of no par value fully or partly-paid, in any Class and in any Compartment, without having to reserve to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

8.2 The Board may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription level. The Board may also, in respect of a particular Compartment, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted shall be detailed in the Compartment specific supplemental to the Private Placement Memorandum (the Compartment Specifications).

8.3 Unless otherwise determined by the Board in the Compartment Specifications, the issue price of Shares to be issued is based on the applicable net asset value per Share of the relevant Class in the relevant Compartment, as determined in compliance with Article 12 hereof plus any additional premium or fees as determined by the Board and as further disclosed in the Private Placement Memorandum. By exception to the foregoing, Shares of each Class issued on the first closing date of the relevant Compartment may be offered at a fixed initial subscription price as set forth in the Compartment Specifications.

8.4 Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board.

8.5 The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor of the Company, which qualifies as a "réviseur d'entreprises agréé".

8.6 The Board may delegate to any duly authorized director, manager, officer or to any other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of any Shares to be issued and to deliver them.

Art. 9. Redemption of Shares. Unless otherwise determined in respect of a Compartment, Shares may be redeemed at the request of Shareholders under the terms and procedures as set forth in the relevant Compartment Specifications. The Board may request the redemption of all or part of the Shares under the terms and procedures as set forth in the Private Placement Memorandum as well as any Compartment Specifications.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares - Defaulting Shareholders.

10.1 The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such Shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company or if the holding of Shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

10.2 Any proposed transfer of Shares in the Company must first be notified to the Board, which shall have discretionary rights to refuse, to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia, Shares are proposed to be transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Company, any Compartment or the Shareholders.

10.3 If a Shareholder fails to pay any part of its subscription when due and payable, it shall be in default and potentially suffer the consequences as provided for in the relevant Compartment Specifications. In any event, such Shareholder shall for as long as it fails to remedy such default, cease to have any voice and voting rights in any general meeting of Shareholders (and, if applicable, its appointees in any committee cease to have any voice and voting rights in the relevant committee), and all acts, consents and decisions with respect to the Company shall be made by the other Shareholders and/or, as the case may be, the Board, without requiring the participation of such Shareholder.

Art. 11. Calculation of the Net Asset Value.

11.1 The reference currency of the Company is the euro. Each Compartment may have a different reference currency. The net asset value of each Compartment's Shares is expressed in the reference currency of the respective Compartment and within each Compartment the net asset value of each Class, if applicable, is expressed in the reference currency of the respective Class, as further described in the relevant Compartment Specifications. The net asset value is calculated by the corporate agent which the Board appoints for the purpose of calculating the net asset value under the responsibility of the Board.

11.2 The net asset value per Share (being the assets less the liabilities) is calculated on a Class-by-Class basis (if applicable) on such frequency as set forth in the relevant Compartment Specifications. For the purpose of determining the net asset value of the Company, the net assets attributable to each Class within each Compartment shall, if not denominated in euro, be converted into euro and the net asset value of the Company shall be the aggregate of the net assets of all the Compartments

11.3 The assets of the Company shall include:

- (i) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not delivered);
- (iii) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- (iv) all interest accrued on any interest-bearing assets, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- (v) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- (vi) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off and insofar the Company shall be reimbursed for the same.
- (vii) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in; and
- (viii) all other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.

11.4 The value of such assets shall be determined at fair value with due regard to the following principles:

- (i) the value of any cash on hand or deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true thereof;
- (ii) securities listed and traded primarily on one or more recognized securities exchanges shall be valued at their last known prices on the valuation date;
- (iii) investment in underlying undertakings for collective investment are taken at their last official net asset value known in Luxembourg at the time of calculating the net asset value of the relevant Compartment. If such price is not representative of the fair value of such assets, then the price shall be determined by the Board on a fair value basis. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price, if not otherwise determined by the Board;
- (iv) unlisted securities for which over-the-counter market quotations are readily available (included listed securities for which the primary market is believed to be the over-the-counter-market) shall be valued at a price equal to the last reported price as supplied by recognized quotation services or broker-dealers;

(v) all other non-publicly traded securities, other securities or instruments or investments for which reliable market quotations are not available, and securities, instruments or investments which the Company determines in its discretion that the foregoing valuation methods do not fairly represent the fair value of such securities, instruments or investments, will be valued by the Company either at their cost basis to the Compartment or in good faith using methods it considers appropriate.

11.5 Assets expressed in a currency other than the reference currency of the Compartment concerned respectively in euro shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant valuation day. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board.

11.6 The Board has adopted a policy of valuing its investments at fair value.

11.7 The Board, in its discretion and in good faith, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

11.8 All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

11.9 If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

11.10 In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by the corporate agent which the Board appoints for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

11.11 The liabilities of the Company shall include:

- (i) all loans, bills and accounts payable;
- (ii) all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
- (iii) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- (iv) all known liabilities, present or future, including all matured contractual obligations for payment of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company;
- (v) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- (vi) all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles.

In determining the amount of such liabilities the Board shall, take into account all expenses payable by the Company which shall include formation expenses, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with Board meetings and investment committee meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Private Placement Memorandum, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the net asset value and any information relating to the estimated value of the Company, the cost of printing certificates, if any, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders', Board and committee meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, insurance, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

11.12 The assets and liabilities of different Compartments or different Classes shall be allocated as follows:

- (i) the proceeds to be received from the issue of Shares of a Compartment shall be applied in the books of the Company to the relevant Compartment;
- (ii) where an asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Company to the same Compartment as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Compartment;
- (iii) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Compartment or to any action taken in connection with an asset of a particular Compartment, such liability shall be allocated to the relevant Compartment;
- (iv) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on Shares of any Compartment, the assets of such Compartment shall be reduced by the amount of such dividends; and

(v) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Compartment, such asset or liability shall be allocated to all the Compartments pro rata to the net asset value of the relevant Compartment or in such other manner as determined by the Board acting in good faith.

11.13 For the purposes of the net asset value computation:

(i) Shares of the Company to be redeemed under Article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the relevant valuation time and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the valuation time, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

(iii) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Compartment is calculated shall be valued after taking into account the rate of exchange prevailing on the principal regulated market of each such asset on the dealing day preceding the valuation time.

(iv) Where on any valuation time the Company has contracted to:

a. purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

b. sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such valuation time, then its value shall be estimated by the Board.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares.

12.1 The net asset value of Shares and the price for the issue, redemption and conversion of the Shares of all Compartments shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at the frequency as determined in the Private Placement Memorandum with respect to each Compartment but at least once per year.

12.2 The Board may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in Article 8 and/or elsewhere in these Articles of Association and/or in the Private Placement Memorandum.

12.3 The Company may temporarily suspend the calculation of the net asset value and the issue, redemption and conversion of any Class of Shares in any Compartment in the following cases:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Compartment from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Compartment quoted thereon; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Compartment would be impracticable; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Compartment or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Compartment; or

(d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Compartment cannot promptly or accurately be ascertained; or

(e) during any period when the Board is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Compartment or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition, of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange.

No Shares shall be issued or redeemed during such a suspension. Where possible all reasonable steps will be taken to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

Title III - Administration and Supervision

Art. 13. Directors.

13.1 The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members who need not be Shareholders of the Company. They shall be elected for a renewable term not exceeding six years.

13.2 The directors shall be elected by the Shareholders at a general meeting of Shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

13.3 Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution approved by a simple majority vote of the Shareholders present or represented at a general meeting of Shareholders.

13.4 In the event of a vacancy in the office of a director the remaining directors may resolve to temporarily fill such vacancy. The Shareholders shall take a final decision regarding such vacancy at their next general meeting of Shareholders.

Art. 14. Board Meetings.

14.1 The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

14.2 The chairman shall preside at all meetings of the directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

14.3 Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Art. 15. Board Resolutions.

15.1 The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by a resolution of the Board.

15.2 The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

15.3 Any director may act at any meeting by appointing in writing or by telegram, telex, or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy.

15.4 Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

15.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

15.6 Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Art. 16. Powers of the Board.

16.1 The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies and restrictions as determined in Article 20 hereof.

16.2 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 18. Delegation of Powers.

18.1 The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company or any Compartment (including the right to act as an authorized signatory for the Company or any Compartment) to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if so authorised by the Board, sub-delegate their powers. The appointment of any of the Company's service providers, will be decided by a majority of the Directors present or represented.

18.2 The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company or any Compartment. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board. The Board may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the Board and who will have the powers determined by the Board.

18.3 The Board may create from time to time one or several committees composed of Board members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions.

19.1 The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of each Compartment of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

19.2 The Company may employ for each Compartment techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 20 Conflict of Interests.

20.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm, with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

20.2 In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction and such transaction, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

20.3 The term «conflict of interests», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the initiator, the investment manager, the investment advisor, the custodian, the administrative agent, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 21. Indemnification of Directors.

21.1 The Company shall indemnify any director or officer out of the assets of each Compartment against any liabilities, actions proceedings, claims, costs, demands and expenses incurred or threatened by reason of it or him having been a director or officer, provided that such person has acted pursuant to the receipt of proper instructions, where applicable, and within the terms and conditions of any contractual agreement in full force and in effect between the indemnified person and the Company.

21.2 The Board may decide that expenses effectively incurred by any director or officer or committee member in accordance with this Article may be advanced to the indemnified director or officer, provided that this director or officer will repay the advanced amounts if it is ultimately determined that he has not met the standard of care for which indemnification is available.

21.3 The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any director or officer may be entitled.

Art. 22. Auditor.

22.1 The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the Board and remunerated by the Company.

22.2 The auditor shall fulfil the duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV - General meetings

Art. 23. Powers.

23.1 The general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

23.2 Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 24. Annual General Meetings of Shareholders.

24.1 The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of June of each year at 2.00 p.m. (Luxembourg time). If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

24.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its Shareholder's control will so require.

Art. 25 Other General Meetings of Shareholders. The Board may convene other general meetings of Shareholders. Shareholders representing one tenth of the share capital may also request the Board to call a general meeting of Shareholders. Such other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of the meeting.

Art. 26. Procedure.

26.1 The general meetings of Shareholders shall be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight calendar days prior to the meeting. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

26.2 Notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

26.3 The Board may determine all other conditions, which must be fulfilled by the Shareholders in order to attend a general meeting of Shareholders.

26.4 The chairman of the Board shall preside at all general meetings of Shareholders, but, in his absence, the general meeting of Shareholders may appoint a director or any other person as chairman pro tempore, by vote of a majority of Shares present or represented at any such meeting. The chairman of such meeting of Shareholders shall designate a secretary who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the general meeting of Shareholders as will as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the chairman.

Art. 27. Vote.

27.1 The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

27.2 Each Share in whatever Compartment is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Association. Only full Shares are entitled to vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder and who may be a director of the Company.

27.3 Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

27.4 Any resolution of the general meeting of Shareholders affecting the rights of the holders of Shares of any Compartment vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other Compartment(s), shall be subject in respect of each Compartment such to the quorums and majority requirements described in Article 36 hereof.

Art. 28. General Meetings of Compartment(s).

28.1 The Shareholders of any Compartment may hold, at any time, general meetings of Shareholders to decide on any matter, which relates exclusively to such Compartment.

28.2 The provisions of the Articles 27, paragraphs 1, 2 and 3 as well as Article 28, paragraphs 1 and 2 shall apply to such Compartment specific general meetings of Shareholders. Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Compartment are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Art. 29. Term, Liquidation and Merger of Compartments.

29.1 The Compartments may be created for any undetermined period or for a fixed period as provided for in the Private Placement Memorandum. In case a Compartment is created for a fixed period, it will terminate automatically on its maturity date provided for in the Private Placement Memorandum.

29.2 The Board of the Company may decide to liquidate one Compartment if the net assets of such Compartment have decreased to, or have not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Compartment to be operated in an economically efficient manner or if a change in circumstances relating to the Compartment concerned would justify such liquidation. Any Shareholders will be notified by the Company of any decision to liquidate the relevant Compartment prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

29.3 Unless the Board otherwise decides in the interest of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Compartment concerned may be allowed or, as applicable, continue to request the redemption of their Shares. Assets, which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Compartment concerned will be deposited with the "Caisse des Consignations" on behalf of their beneficiaries.

29.4 The Board may decide to terminate one Compartment and contribute its assets and liabilities into another Compartment or into another collective investment scheme or an assimilated entity. The Board may resolve to amalgamate two or more Compartments. The Board may also resolve to amalgamate two or more Share Classes. Affected Shareholders will be notified any such decision and the relevant information in relation to the new Compartment or Class. Notice will be provided at least one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request that their Shares be redeemed before the amalgamation is completed.

Art. 30. Consolidation/Splitting. The Board may consolidate or split the Shares of a Compartment.

Title V - Accounting year - Distributions

Art. 31. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence each year on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 32. Distributions.

32.1 Distributions shall be paid in accordance with any order of payments set forth in the Private Placement Memorandum and more in particular as set forth in respect of each Compartment in the Compartment Specifications. The general meeting of Shareholders in respect of each Compartment, within the limits provided for by law, shall determine how the profits, if any, of the Company shall be treated, and from time to time may declare dividends, provided, however, that the capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

32.2 The Board may in its discretion decide to pay interim dividends at any point in time unless otherwise provided for in the Private Placement Memorandum and, more in particular, as set forth in the Compartment Specifications.

32.3 Distributions shall be paid in euro or in the base currency of a Compartment or Share Class and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

32.4 No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

32.5 A dividend declared but not paid on a Share cannot be claimed by the holder of such Share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all Shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant Compartment of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Company to perfect such reversion.

32.6 Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to distribution Shares and no dividends will be declared and paid with respect to capitalization Shares.

Art. 33. Custodian.

33.1 The Company shall enter into a custodian agreement with a banking institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the Custodian).

33.2 The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

33.3 If the Custodian wishes to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of such retirement. The Board may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in to act in its the place.

Art. 34. Dissolution.

34.1 The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 36 hereof.

34.2 Whenever the share capital falls below the two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board. The general meeting of Shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the votes of the Shares present and represented at the meeting.

34.3 The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting of Shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the Shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.

34.4 The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the discovery that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

34.5 In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to law.

34.6 The net proceeds of liquidation corresponding to each Compartment shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Compartment in proportion to their holding in the respective Compartment(s).

34.7 Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto.

Art. 35. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum requirements provided for by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 36. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or Shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 37. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

1. The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on December 31, 2011.

2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2012.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for three hundred and ten (310) Shares as follows:

1) Pictet & Cie, prenamed,	310
Total:	310 Shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately resolved as follows:

First resolution

The following persons are appointed as directors for an unlimited period of time:

- Mr. Nicolas Campiche, director, with professional address at 60, route des Acacias, CH 1211 Geneva, Switzerland, as chairman of the Board
- Mr. Mario Cattaneo, Principal, with professional address at 60, route des Acacias, CH 1211 Geneva, Switzerland;
- Mrs. Marie-Sibylle Wolf, director, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and
- Mr. Andreas Demmel, director, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company is at 6 Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, the said appearing party signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille onze, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

PICTET & CIE, une société constituée sous les lois suisses, dont le siège social est sis à Route des Acacias 60, 1211 Geneva 73, immatriculée auprès du register de commerce de Genève sous le numéro CH-6600021909-1 dûment représentée par Nadia Tbatou, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Genève, le 18 janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les Statuts) d'une société qu'elle souhaite créer.

Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires d'actions (les Actionnaires), une société sous la forme d'une société anonyme en tant que société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) sous la dénomination de BELLAVISTA FEEDER FUND, SICAV-SIF (ci après la Société).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société ne pourra être liquidée avant la clôture de son dernier Compartiment.

Art. 3 Objet. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux pourront être établis tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil d'administration de la Société (ci-après le Conseil d'Administration).

4.2 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une Société luxembourgeoise.

Titre II - Capital social - Actions - Valeur de l'actif net

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital de la Société sera représenté par des actions partiellement ou entièrement libérées (les Actions) sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale des actifs nets de la Société tels que définis à l'article 12 des présents Statuts. Le capital initial est de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

5.2 Le montant minimum du capital de la Société sera de un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000). La Société devra atteindre ce minimum dans un délai de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été enregistrée en tant qu'organisme de placement collectif sur la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés, soumis à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, en conformité avec la Loi de 2007.

5.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitations, de nouvelles Actions entièrement libérées conformément à l'article 8 des présents Statuts et dont le prix de cession sera fixé par le Conseil d'Administration lui-même, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Art. 6. Classe d'actions - Compartiments.

6.1 Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre des classes d'Actions différentes (chacune une Classe ou des Classes, selon le cas) portant des obligations différentes entre autre en ce qui concerne le droit aux revenus et profits (actions de distribution ou de capitalisation), caractéristiques de rachat et/ou de frais et coûts, ou en fonction de l'investisseur concerné. Ces Actions seront émises, aux clauses et conditions telles que décidées par le Conseil d'Administration en accord avec l'article 8 des présentes.

6.2 Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, établir différentes masses d'avoirs, chacune constituant un compartiment séparé (chacun un Compartiment), conformément à l'Article 71 de la Loi de 2007 (qui pourront, au choix du Conseil d'Administration, être exprimées en différentes devises) comme décrit dans le document d'émission de la Société, tel que modifié et actualisé au fil du temps (le «Private Placement Memorandum»). Chaque masse d'avoirs sera investie, conformément à l'Article 3 des présents Statuts, au bénéfice exclusif des Actionnaires du Compartiment concerné. Chaque Compartiment pourra avoir des caractéristiques différentes (y compris, mais pas limité à, des structures de frais spécifiques, investissements permis, restrictions d'investissement et politiques de distributions) tels que déterminées au fil du temps par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment. Les clauses et conditions devront à chaque fois être incluses dans les Spécifications (tel que défini ci-dessous).

6.3 La Société constitue une entité juridique unique. Cependant, par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment déterminé couvriront uniquement les dettes, obligations et engagements attribuables à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traitée comme une entité séparée.

6.4 Afin de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total de tous les avoirs nets de tous les Compartiments.

6.5 La Société établira les comptes consolidés en Euro.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 La Société pourra émettre uniquement des Actions nominatives.

7.2 Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence où son domicile élu, tel qu'il aura été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chacune des Actions.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires établit son droit de propriété sur ces Actions nominatives. La Société n'émet pas de certificats pour cette inscription au registre, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de son actionariat.

7.4 Tout transfert d'Action nominative s'effectuera par une déclaration écrite de transfert à porter au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs nécessaires pour agir en leur nom respectif. Sous réserve de l'application des Articles 7 et 11 des présents Statuts, tout transfert d'Actions sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devant être signée par l'un quelconque des administrateurs ou fondé de pouvoir de la Société ou par toute autre personnes qui aura été dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.5 Les Actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications peuvent être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse inscrite par la Société au fil du temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée de temps en temps par la Société.

7.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette/ces Action(s) est litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette /ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) à l'égard de la Société. La non désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s). Qui plus est, en cas d'Actionnaires indivis, la Société se réserve le droit discrétionnaire de payer tous produits de rachat, distributions ou autre paiements seulement au premier détenteur enregistré qu'elle considère comme le représentant de tous les détenteurs indivis, ou à tous les Actionnaires indivis ensemble.

7.8 La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à cinq décimales. Ces fractions d'Actions ne confèrent pas de droit de vote mais donneront droit à participer au prorata des avoirs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée.

7.9 Le paiement des dividendes, s'il y en a, sera fait aux Actionnaires par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires.

Art. 8. Emission des Actions.

8.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation, un nombre illimité d'Actions sans valeur nominale entièrement ou partiellement libérées, de n'importe quel Classe ou Compartiment, sans avoir à réserver aux Actionnaires existant un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

8.2 Le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission des Actions (y compris, sans limitation, l'exécution de tout document de souscription et la fourniture de toutes informations que le Conseil d'Administration estimera pertinentes) et pourra fixer un montant minimum de souscription. Le Conseil d'Administration pourra également, par rapport à un Compartiment spécifique, lever un droit d'entrée et aura le droit de renoncer totalement ou partiellement à ce droit d'entrée. Toutes les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le supplément spécifique relatif au Compartiment du «Private Placement Memorandum» (les Spécifications).

8.3 A moins qu'il en soit déterminé autrement par le Conseil d'Administration dans les Spécifications, le prix d'émission des Actions à émettre est basé sur la valeur nette d'inventaire applicable aux Actions d'une certaine Classe dans un certain Compartiment tel que déterminé en conformité avec l'article 12 des présentes, plus toute prime additionnelle ou frais tels que déterminés par le Conseil d'Administration et tels qu'exposés plus amplement dans le Mémoire de Placement Privé. Par dérogation à ce qui précède, les Actions de chaque Classe, émises à la première date de clôture du Compartiment concerné, peuvent être offertes à un prix de souscription initial fixe, comme décrit dans les Spécifications.

8.4 Les Actions seront émises uniquement sur base de l'acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions. Le paiement sera exécuté aux conditions et endéans les délais déterminés par le Conseil d'Administration.

8.5 Le Conseil d'Administration pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'obligations, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises qualifié comme tel.

8.6 Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, directeur ou à tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des Actions à émettre et à les délivrer.

Art. 9. Rachat des Actions. Sauf disposition contraire déterminée pour un Compartiment donné, les Actions peuvent être rachetées à la demande des Actionnaires, aux clauses et conditions déterminées dans les Spécifications du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration peut demander le rachat de tout ou partie des Actions émises aux clauses et conditions déterminées dans le «Private Placement Memorandum» et dans les Spécifications du Compartiment concerné.

Art. 10. Restrictions à la propriété des Actions - Actionnaires en défaut.

10.1 La Société pourra restreindre ou empêcher la détention de ses Actions à toute personne, société ou entité juridique, à savoir toute personne violant les dispositions légales ou réglementaires d'un pays ou d'une autorité gouver-

nementale et à toute personne non autorisée à détenir de telles Actions en vertu de cette loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle détention pourrait être préjudiciable à la Société, ou si la détention d'Actions par telle personne résulte d'une violation de la loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, ou si, en conséquence d'une telle violation, la Société se verrait soumise à des lois (y compris, sans limitation, des lois fiscales) autres que celle du Grand-duché de Luxembourg.

10.2 Tout transfert d'Actions de la Société devra être notifié tout d'abord au Conseil d'Administration, qui aura le droit discrétionnaire de refuser d'approuver et d'enregistrer un transfert d'Actions proposé dans des circonstances où, entre autre, des Actions sont proposées à être transférées et où, entre autre, le transfert pourrait avoir pour résultat des désavantages de nature légale, pécuniaire, concurrentielle, réglementaire, fiscale ou administrative dans le chef de la Société, de l'un quelconque des Compartiments ou d'un Actionnaire.

10.3 Si un Actionnaire est en défaut de libérer tout ou partie de sa souscription au moment où celle-ci est due et payable, il sera en défaut et subira potentiellement les conséquences prévues dans les Spécifications du Compartiment concerné. En tout état de cause, un tel Actionnaire cessera, tant qu'il demeure en défaut, d'avoir toute voix délibérante et tout droit de vote dans toute assemblée générale d'Actionnaires (et, si applicable, ses représentants à tout comité cesseront d'avoir toute voix délibérante et tout droits de vote dans les comités concernés) et tout acte, accords et décisions en ce qui concerne la Société seront faites par les autres Actionnaires et/ou, le cas échéant, par le Conseil d'Administration, sans exiger la participation d'un tel Actionnaire.

Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

11.1 La Société est libellée en euro. Chaque Compartiment peut être libellé dans une devise différente. La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment est exprimée dans la devise de base du Compartiment concerné et au sein de chaque Compartiment la valeur nette d'inventaire de chaque Action, le cas échéant, est exprimée dans la devise de base de la Catégorie d'Action concernée, tel que détaillé dans les spécifications du Compartiment dans le Mémoire de Placement Privé Supplémentaire concerné. La valeur nette d'inventaire est calculée par la personne que le Conseil d'Administration a désignée à cette fin, sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

11.2 La valeur nette d'inventaire (correspondant à l'actif diminué du passif) est calculée par Compartiment (le cas échéant) à telle fréquence mentionnée dans le Mémoire de Placement Privé Supplémentaire concerné. Afin de déterminer la valeur net d'inventaire de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Catégorie au sein d'un Compartiment devront, si ce n'est pas le cas, être convertis en euro, et la valeur nette d'inventaire de la Société sera la somme des actifs nets de tous les Compartiments.

11.3 Les avoirs de la Société comprendront:

- (i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus;
- (ii) tous les effets et billets payables sur demande et tous les comptes exigibles (y compris le résultat de la vente de titres vendu mais non encore livrés);
- (iii) toutes les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour la Société;
- (iv) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- (v) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions reçus par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- (vi) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties et que la Société sera remboursée;
- (vii) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat ou de vente que la Société a conclus; et
- (viii) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

11.4 La valeur de ces avoirs sera déterminée par la valeur juste en respectant les principes suivants:

- (i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou courus tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'ils ne s'avèrent improbable que cette valeur puisse être obtenue. Auquel cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée par application d'une remise estimée comme appropriée;
- (ii) la valeur des avoirs cotés ou négociés sur tout marché réglementé est basée sur leur dernier cours disponibles;
- (iii) des investissements sous-jacents dans des organismes de placements collectifs sont évalués à leur dernière valeur nette officielle connue au Luxembourg au moment du calcul de la valeur de l'actif net du Compartiment concerné. Si tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de tel actif, alors le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration sur base d'une valeur juste et équitable. Les investissements sujets à des prix déterminés par l'offre et la demande sont évalués à leur prix moyen, à moins que le Conseil d'Administration en décide autrement.

(iv) les obligations non-cotées pour lesquelles des cotations du marché OTC («Over-The-Counter») sont disponibles (y compris des sûretés cotées pour lesquelles le marché primaire (primary market) est considéré comme étant OTC) seront évaluées à un prix égal au dernier prix rapporté établi par des agences de cotation ou courtiers (broker/dealer);

(v) toutes autres obligations non-échangées publiquement, autres obligations ou instruments ou investissements pour lesquels des cotations de marché fiables ne sont pas disponibles, et obligations, instruments ou investissements pour lesquels la Société décide, à sa discrétion, que ces méthodes d'évaluation ne représentent pas fidèlement la juste valeur de telles obligations, instruments ou investissements, seront évaluées par la Société soit sur base de leur coût par Compartiment, soit en utilisant des méthodes appropriées auxquelles elle a recours de bonne foi.

11.5 Les actifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné respectivement en Euro seront convertis sur base du taux d'échange en vigueur au jour d'évaluation. Si un tel taux d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration ou selon les procédures établies par lui.

11.6 Le Conseil d'Administration a adopté une politique d'évaluation des investissements selon leur juste valeur.

11.7 Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement et de bonne foi, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime qu'une telle évaluation reflète d'une façon plus juste la valeur des avoirs de la Société.

11.8 Toutes les règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et appliquées en accord avec les règles comptables généralement applicables.

11.9 Si, depuis le moment de la détermination de la valeur de l'actif net d'inventaire, un changement substantiel dans les cotations de marchés sur lesquels une proportion substantielle des investissements de la Société opère ou est cotée s'est produit, la Société peut, afin de garantir les intérêts de ses Actionnaires, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation.

11.10 En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision de calcul de la valeur de l'actif net d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par la personne que le Conseil d'Administration a désigné à cette fin, sera finale et liante pour la Société ainsi que pour les Actionnaires actuels, anciens et futurs.

11.11 Les engagements de la Société comprendront:

- (i) tous les emprunts, effets et autres créances exigibles;
- (ii) tous les intérêts courus sur les emprunts (y compris les frais pour la mise à disposition de ces prêts);
- (iii) toutes dépenses cumulées ou payables (y compris les dépenses administratives, frais de conseil et de gestion, frais d'incitation, frais de dépositaire et frais d'agents de Société);
- (iv) toutes dettes connues actuelles ou futures, y compris toutes obligations contractuelles échues concernant le paiement d'argent ou, comprenant la somme de toutes distributions non-payées, déclarées par la Société;
- (v) une clause appropriée pour taxes futures basée sur le capital et le revenu au jour du calcul, tels que déterminés au fil du temps par la Société, et autres réserves (si jamais) autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, ainsi que tel montant (si il en existe) que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme étant une provision au regard de toute dépense ou responsabilité incertaine dans le chef de la Société;
- (vi) toutes autres dépenses de n'importe quelle nature évaluées sur base de principes comptables généralement acceptés au Luxembourg.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration, devra prendre en considération toutes les dépenses payable par la Société, y inclus les frais de constitution, frais, dépenses, déboursements et frais payables aux comptables, au gestionnaire et ses correspondants, et à tout autre représentant employé par la Société, la rémunération des administrateurs et leurs dépenses payables, la garantie d'assurance et les coûts raisonnablement encourus pour les voyages relatifs à la tenue des réunions du Conseil d'Administration et du gestionnaire, les frais et dépenses pour les services juridiques et audits, les frais et dépenses quelconques relatifs à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement de la Société auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-duché de Luxembourg et aux autres pays, les frais de licence pour les différents indexes, reportages et publications, y compris les coûts de préparation, traduction, impression, publicité et distribution du Mémoire de Placement Privé, et davantage pour les documents explicatifs de vente, les rapports périodiques ou les expositions d'enregistrement, les coûts de quelconque rapport aux Actionnaires, les coûts de convocation et d'assemblée des Actionnaires, du Conseil d'Administration et du Gestionnaire, toutes les taxes, responsabilités, charges gouvernementales et similaires, et tous les autres dépenses d'exploitation, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, les frais de transaction, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat, les intérêts, les charges bancaires et de courtage, les frais postaux, d'assurance, de téléphone et de télex. La Société payera les dépenses administratives et les autres dépenses régulières ou périodiques qui sont basées sur une valeur estimée prorata pour une période annuelle ou pour d'autres périodes.

11.12 Les avoirs et les engagements des différents Compartiments et Classes d'Actions seront affectés comme suit:

- (i) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'un Compartiment seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment correspondant;
- (ii) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondante;

(iii) Lorsque la Société encourt une obligation par rapport à un élément d'actif dans un Compartiment particulier ou par rapport à une action prise en relation avec un élément d'actif d'un Compartiment particulier, cette obligation sera allouée au Compartiment en question;

(iv) à la date de détermination de la personne en droit de bénéficier d'un dividende déclaré sur les Actions d'un Compartiment, les actifs de ce Compartiment seront réduits du montant de ce dividende; et

(v) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi.

11.13 Aux fins du calcul de la valeur nette d'inventaire:

(i) Les Actions de la Société lesquelles doivent être rachetées en vertu de l'article 10 des présentes seront considérées comme en existence et seront prises en considération jusqu'au moment précisé par le Conseil d'Administration par rapport à la date d'évaluation et jusqu'au jour où elles auront été payées par la Société elles seront traitées comme une dette de la Société;

(ii) les Actions à émettre par la Société seront traitées comme émises à partir du jour précisé par le Conseil d'Administration à la date d'évaluation, et à partir de ce jour et jusqu'au jour où le prix y relatif aura été reçu par la Société, le prix sera traité comme une créance envers la Société;

(iii) tous les investissements, toutes les liquidités, et autres actifs exprimés dans des monnaies autres que la monnaie dans laquelle les actifs du Compartiment sont exprimés et seront évalués par référence au taux d'échange sur le marché principal de référence de chaque actif au jour de négoce précédent le jour d'évaluation.

(iv) Si à l'un quelconque moment d'évaluation la Société s'est engagée à:

a. Acquérir un actif, la valeur d'acquisition sera référencée en tant qu'obligation de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera référencée comme immobilisation de la Société;

b. vendre un actif, la valeur de vente sera référencée en tant qu'immobilisation de la Société et la valeur de l'actif ne sera plus référencée comme immobilisation de la Société;

sous la réserve cependant que si la valeur exacte ou la nature de la rémunération ou cet élément d'actif n'est pas encore connu au jour de l'évaluation, la valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Fréquence et Suspension temporaire du Calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action et des émissions, Rachat et Conversion d'actions.

12.1 La valeur nette d'inventaire des Actions ainsi que le prix d'émission, rachat et conversion des Actions de tous les Compartiments sera calculé en temps opportuns par la Société ou par tout mandataire nommé à cet effet par la Société à la fréquence déterminée dans le Mémoire de Placement Privé pour chacun des Compartiments mais au moins une fois par an le 31 décembre.

12.2 Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'imposer des restrictions concernant la fréquence à laquelle les Actions devront être émises; le Conseil d'Administration peut en particulier décider que les Actions seront émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription seulement ou selon toute autre périodicité tel que prévu à l'Article 8 ou en tout autre endroit dans ces Statuts et/ou dans le Mémoire de Placement Privé.

12.3 La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de toute Catégorie d'Actions de l'un quelconque des Compartiments dans les cas suivants:

(a) pendant toute période au cours de laquelle les principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuables à un Compartiment donné est cotée ou négociée est fermé pour une autre raison que pour des vacances ordinaires, ou durant laquelle les négociations sont limitées ou suspendues, pour autant que cette restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable au Compartiment en question; ou

(b) lorsque la situation est telle qu'elle constitue une situation d'urgence dans l'opinion du Conseil d'Administration en conséquence de laquelle la vente ou l'évaluation des actifs détenus par la Société attribuables à ce Compartiment serait impossible; ou

(c) durant toute rupture des moyens de communication normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur des investissements de ce Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur une bourse ou autre marché en ce qui concerne les actifs attribuables à ce Compartiment; ou

(d) lorsque pour une quelconque raison les prix de tout investissement détenu par le Fond attribuable à un Compartiment ne peut plus être déterminé rapidement ou certainement; ou

(e) durant toute période au cours de laquelle le Conseil d'Administration est incapable de rapatrier des fonds aux fins de réaliser des paiements lors du rachat des Actions de ce Compartiment ou durant laquelle tout transfert de fond impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissement ou le paiement dû au rachat d'Actions ne peut être, selon l'opinion du Conseil d'Administration, réalisé à des taux normaux de conversion.

Aucune Action ne peut être émise ou rachetée lors d'une telle suspension. Si possible, tous les efforts seront entrepris afin de mettre un terme rapide à toute période de suspension.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs.

13.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs pourront être réélus pour une durée ne pouvant excéder six ans.

13.2 Les administrateurs sont nommés par les Actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires; ces derniers fixeront le nombre d'administrateur, leurs rémunérations et la durée de leur mandat.

13.3 Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires présents ou représentés prise à la majorité simple.

13.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; les Actionnaires procéderont à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.

14.1 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

14.2 Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou les membres du Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée des Actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

14.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Résolutions du Conseil d'Administration.

15.1 Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés spécifiquement par une résolution du Conseil d'Administration.

15.2 Le Conseil d'Administration peut délibérer et agir valablement seulement si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

15.3 Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

15.4 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

15.5 Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions des administrateurs; chaque administrateur approuvera cette décision par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Un tel assentiment sera confirmé par écrit et tous les documents formeront la preuve qu'une telle décision aura été prise.

15.6 Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

16.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement et des restrictions telle que définies à l'Article 20 ci-après.

16.2 Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoir.

18.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ou de l'un quelconque des Compartiments (y compris le droit d'agir comme personne autorisée à signer pour la Société ou tout Compartiment), à une ou plusieurs personnes qui ne doit pas nécessairement membre du Conseil d'Administration, et qui aura les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourra, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous déléguer ses pouvoirs. La nomination de l'un quelconque des prestataires de service de la Société sera décidée par la majorité des administrateurs présents ou représentés.

18.2 Le Conseil d'Administration, pourra nommer des fondés de pouvoir dont un directeur général, et tout autre directeur général adjoint ainsi que tout autre fondé de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société ou d'un Compartiment donnée. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également nommer d'autres représentants qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration et dont les pouvoirs seront déterminés par le Conseil d'Administration.

18.3 Le Conseil d'Administration peut au fil du temps à autre créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil d'Administration et/ou de personnes externes et auxquels il peut déléguer certains pouvoir et rôles.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissements.

19.1 En se basant sur le principe de diversification des risques, le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement et stratégies de chaque Compartiment de la Société ainsi que la conduite et la gestion des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mises en place par le Conseil d'Administration conformément aux lois et réglementations applicables.

19.2 La Société est autorisée pour chaque Compartiment à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou à titre de couverture et de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 20. Conflits d'intérêts.

20.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque ou serait administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre Société. L'un quelconque des administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une Société ou firme avec laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires sera, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

20.2 Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et une telle affaire et l'intérêt que portent un tel administrateur ou fondé de pouvoir sur ladite affaire, devra être rapporté à la prochaine assemblée des Actionnaires.

20.3 Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec l'initiateur, le gestionnaire des investissements, le conseiller en investissements, le dépositaire, l'agent administratif et les distributeurs et toute autre personne, Société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer au fil du temps à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs.

21.1 La Société devra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir en dehors des avoirs de chaque Compartiment de toutes responsabilités, opérations, indemnités, coûts, réclamations et dépenses occasionnés raisonnablement par lui pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir, étant entendu que cette personne aura agit sur base de la réception d'instructions convenables, le cas échéant sur base des clauses et conditions de tout engagement contractuel en vigueur entre la personne indemnisée et la Société.

21.2 Le Conseil d'Administration peut décider que les dépenses effectivement encourues par un administrateur ou fondé de pouvoir ou membre d'un comité en conformité avec cet Article pourront être avancés à l'administrateur ou au fondé de pouvoir indemnisé, sous réserve que cet administrateur ou fondé de pouvoir remboursera les montants avancés s'il s'avère à la fin qu'il n'a pas agit en conformité avec les standards pour lesquels une indemnité était possible.

21.3 Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 22. Réviseur d'entreprises.

22.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par le Conseil d'Administration et rémunéré par la Société.

22.2 Le réviseur d'entreprises remplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 23. Pouvoirs.

23.1 L'Assemblée générale des Actionnaires représente la totalité des Actionnaires de la Société.

23.2 Ses résolutions s'imposeront à tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter, ratifier tous les actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale des Actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations de l'assemblée le troisième mardi du mois de juin à 14 heures (heure luxembourgeoise). Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, selon le jugement absolu et final du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles en dehors du contrôle de la Société ou des Actionnaires l'exigent.

Art. 25. Autres assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut convoquer à tout moment une autre assemblée générale des Actionnaires. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social pourront exiger que le Conseil d'Administration convoque une assemblée générale des Actionnaires. Ces autres assemblées générales peuvent être tenues en ces lieux et temps tels que spécifiés dans les convocations y relatives.

Art. 26. Procédure.

26.1 Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des Actionnaires. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils se considèrent dûment convoqués et informés, l'assemblée aura lieu sans convocation à l'assemblée.

26.2 Les Actionnaires seront convoqués par lettre recommandée.

26.3 Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales des Actionnaires.

26.4 Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées des Actionnaires, mais en son absence l'Assemblée pourra nommer un administrateur ou toute autre personne comme président pro tempore, par le vote de la majorité des Actions présentes ou représentées à cette assemblée. Le président de cette réunion des Actionnaires désignera un secrétaire pour la rédaction du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des Actionnaires ainsi que d'exécuter toutes autres formalités administratives et autres tâches tel qu'instruit par le président de temps à autre.

Art. 27. Vote.

27.1 Les affaires traitées lors de chaque réunion des Actionnaires seront limitées à celles renseignées dans l'ordre du jour (laquelle contiendra toutes les affaires tel que prévu par la loi), et toutes affaires accessoires.

27.2 Toute Action de n'importe quel Compartiment dispose d'une voix en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents Statuts. Seulement les Actions entières disposent du droit de vote. Tout Actionnaire pourra agir lors d'une assemblée des Actionnaires en donnant procuration écrite à toute autre personne, laquelle n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société.

27.3 A moins qu'il en soit prévu autrement par la loi ou les présents Statuts, les résolutions de l'assemblée des Actionnaires seront approuvées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

27.4 Toute décision de l'assemblée des Actionnaires ayant un impact sur les droits des Actionnaires d'un Compartiment par rapport aux droits des Actionnaires d'un autre Compartiment seront soumises par rapport à chaque Compartiment aux règles de quorum et de majorité tels que décrits à l'Article 36 des présents Statuts.

Art. 28. Assemblées générales des Compartiments.

28.1 Les Actionnaires des Compartiments peuvent à tout moment convoquer une assemblée des actionnaires afin de délibérer sur l'une quelconque des matières ayant trait exclusivement à ce Compartiment.

28.2 Les dispositions de l'Article 27, paragraphe 1, 2 et 3 ainsi que celles de l'Article 28, paragraphe 1 et 2 s'appliquent aux assemblées générales des Actionnaires de ce Compartiment spécifique. A moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 29. Clôture, Liquidation et Fusion de Compartiments.

29.1 Les Compartiments peuvent être créés pour une période déterminée ou indéterminée tel que prévu dans le Mémoire de Placement Privé. Au cas où un Compartiment est créé pour une période déterminée, il arrivera à son terme tel que prévu dans le Mémoire de Placement Privé.

29.2 Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de liquider un Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment ont diminué ou n'ont pas atteint un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le montant minimum pour ce Compartiment pour opérer de manière économiquement efficace ou si un changement dans

les circonstances affectant ce Compartiment justifierait cette liquidation. Les Actionnaires concernés seront notifiés par la Société de toute décision de liquider le Compartiment concerné avant la date prévue pour la liquidation et la notice contiendra les raisons pour y procéder ainsi que les procédures y relatives.

29.3 A moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité entre Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront être autorisés ou le cas échéant, continuer à demander le rachat de leurs Actions. Les actifs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès de la «Caisse des Consignations» au profit des bénéficiaires.

29.4 Le Conseil d'Administration pourra décider de fermer un Compartiment et d'attribuer les avoirs et les engagements de ce Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif ou à une autre entité assimilée. Le Conseil d'Administration pourra décider de combiner deux ou plusieurs Compartiments. Le Conseil d'Administration pourra également décider de combiner deux ou plusieurs Classes d'Actions. Les Actionnaires concernés seront informés de toute décision et de toute information en relation avec le nouveau Compartiment ou la nouvelle Classe. Ils en seront informés au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de leur permettre de demander le rachat de leurs Actions avant que la fusion ne soit complétée.

Art. 30. Consolidation / Division. Le Conseil d'Administration peut consolider ou diviser les Actions d'un Compartiment.

Title V - Année sociale - Distributions

Art. 31. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 32. Distributions.

32.1 Les distributions seront faites en accord avec l'ordre des paiements tel que précisé dans le Mémoire de Placement Privé et plus précisément par rapport à chaque Compartiment dans les Spécifications de ce Compartiment. L'assemblée générale des Actionnaires, par rapport à chaque Compartiment et dans les limites prévues par la loi, déterminera comment les profits, s'il y en a, seront traités, et pourra au fil du temps déclarer un dividende, sous réserve que le capital de la Société ne tombe pas en dessous du minimum légal.

32.2 Le Conseil d'Administration peut à tout moment et à sa discrétion décider de payer des dividendes intérimaires à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le Mémoire de Placement Privé, et en particulier par rapport aux Spécifications du Compartiment concerné.

32.3 Les distributions pourront être payées en euro ou dans la devise du Compartiment en temps et lieu déterminé au fil du temps par le Conseil d'Administration.

32.4 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

32.5 Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant, à moins que le Conseil d'Administration ait rejeté ou prolongé une telle période. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de temps à autre de prendre toutes les mesures requises et d'autoriser toutes les actions pour le compte de la Société afin de parfaire un tel reversement.

32.6 Des dividendes ne pourront être déclarés et payés qu'en accord avec les dispositions de cet Article par rapport à des Actions distributives et aucun dividende ne pourra être payé par rapport à des Actions de capitalisation.

Art. 33. Dépositaire.

33.1 La Société devra conclure un contrat de dépôt avec un établissement bancaire au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le Dépositaire).

33.2 Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévu par la Loi de 2007.

33.3 Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité de ce retrait. Le Conseil d'Administration pourra dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 34. Dissolution.

34.1 La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité tels que prévus à l'Article 36 des présents Statuts.

34.2 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

34.3 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis par l'Article 5 des présents Statuts; dans

ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

34.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, le cas échéant.

34.5 En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, (personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les opérations de liquidation seront faites en conformité avec la loi.

34.6 Les résultants nets de la liquidation qui correspondent à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux propriétaires au pro rata des Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment.

34.7 Tout boni de liquidation qui ne peut pas être distribué aux bénéficiaires suivant l'implémentation d'une liquidation sera déposé auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes bénéficiaires.

Art. 35. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 36. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin et les termes de Personnes ou Actionnaires englobent également les Sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de Société ou d'association.

Art. 37. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales ainsi qu'à la loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

2. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription et Paiement

Le souscripteur a souscrit aux trois cent dix (310) actions comme suit:

1) Pictet & Cie, prénommé: 310 Actions

Total: 310 Actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euro (EUR 31,000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

La personne sus-indiquée, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement résolu comme suit:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicolas Campiche, directeur, avec adresse professionnelle au 60, route des Acacias, CH1211 Genève, Suisse; en tant que président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Mario Cattaneo, directeur, avec adresse professionnelle au 60, route des Acacias, CH 1211 Genève, Suisse;

- Madame Marie-Sibylle Wolf, directeur, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et - Monsieur Andreas Demmel, directeur, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi 6 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de Société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Tbatou, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 janvier 2011. Relation: RED/2011/191. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011019441/1146.

(110023602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Valindus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 52.813.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *17 mai 2011* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011057583/1023/16.

MALIFO S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 12.965.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MALIFO S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi, *16 mai 2011* à 9.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.03.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011058109/750/16.

Actavis Hold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.938.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 28 janvier 2011 que:

- M. Andri Sveinsson a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011.
- Mme Sally Ingleson a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011.
- M. Birgir Már Ragnarsson, né le 2 mai 1974 à Reykjavik, Islande, résidant à 6, Alvanley Gardens, Londres, NW6 IJD, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.
- M. Nicholas Lowcock, né le 22 décembre 1963 à Bexley Heath, Royaume-Uni, résidant à 43 Arthur Road, Londres SW19 7DN, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mars 2011.

Manfred Müller.

Référence de publication: 2011040805/19.

(110045654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Era Intermedia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.831.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre à 11.00 heures.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ERA INTERMEDIA S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 79, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 64.831, constituée suivant acte reçu le 16 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 624 du 2 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Frédéric NOEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat à compter de ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Eduard FOMIN, né à Galitsino (Russie) le 24 décembre 1974, demeurant professionnellement à 119019 Moscou (Russie), Vozdvizhenka Street 9, Floor 1.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. NOEL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57844. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Référence de publication: 2011024135/61.

(110029780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Prosciens, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 158.760.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Edelmiro MOMAN NOVAL, chimiste, né à Ferrol (A Coruna) (Espagne), le 15 juin 1973, demeurant à L-1841 Luxembourg, 2, rue du Palais de Justice.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «PROSCIENS».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de recherche sous contrat, de conseil et de formation dans le domaine des sciences moléculaires et de la vie. Plus spécifiquement, l'entreprise réalise des simulations et des modèles moléculaires assistés par ordinateur, révisions bibliographiques et élaboration de rapports et d'études de viabilité pour projets de recherche scientifique dans le domaine biopharmaceutique et biotechnologique. La société pourra également offrir des formations ou conseils dans le domaine des sciences moléculaires.

D'une façon générale, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Edelmiro MOMAN NOVAL, prêté, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Déclaration du comparant:

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 950.-EUR.

Décisions de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1841 Luxembourg, 2, rue du Palais de Justice.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Edelmiro MOMAN NOVAL, chimiste, né à Ferrol (A Coruna) (Espagne), le 15 juin 1973, demeurant à L-1841 Luxembourg, 2, rue du Palais de Justice.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Moman Noval, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 février 2011. Relation: LAC/2011/5497. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME Délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 8 février 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 201102247/107.

(110025927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Lavandier - Productions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 29-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAVANDIER-PRODUCTIONS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011040764/12.

(110044964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Cillien Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 86.180.

L'an deux mil onze, le huitième jour de février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- La société anonyme de droit luxembourgeois PARC DE GERLACHE S.A., établie et ayant son siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, RCS Luxembourg B numéro 43773, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur René R. CILLIEN, né à Esch-sur-Alzette le 11 mai 1951, demeurant au 19, rue Gehschelt à L-6925 Flaxweiler, ayant pouvoir de représenter valablement cette société par sa seule signature, et

- Monsieur René R. CILLIEN, précité.

Préalablement aux présentes, Monsieur René R. CILLIEN, précité, es qualités qu'il agit, expose ce qui suit:

PARC DE GERLACHE S.A., et Monsieur René R. CILLIEN précités sont les seuls associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée CILLIEN CONSULTING S. à r.l., avec siège social à L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86180, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 février 2002, publié au Mémorial C numéro 848 du 4 juin 2002 (la «Société») et modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 69 du 19 janvier 2004,

suite à un acte de cession intervenu sous seing privé en date du 26 juillet 2009 par lequel Monsieur Roland Cillien, ayant demeuré en dernier lieu à F – 67260 Harskirchen, 6, rue des Lilas et décédé le 25 août 2010 a cédé à son frère Monsieur René R. CILLIEN, précité, dix (10) parts sociales de la Société lui appartenant au prix convenu entre parties, hors la comptabilité du notaire.

Le prédit acte de cession restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ensuite, les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la prédite cession, les Associés déclarent que la répartition des parts sociales est donc comme suit:

a) - PARC DE GERLACHE S.A., précitée,	90 parts sociales
b) - Monsieur René R. CILLIEN, précité,	10 parts sociales
Total: cent parts	100 parts sociales

Deuxième résolution

Suite au décès du gérant technique de la Société, Monsieur Roland Cillien et la démission avec effet immédiat de PARC DE GERLACHE S.A., précitée de son poste de gérant administratif, les associés décident de nommer comme gérant unique pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature, Monsieur René R. Cillien, précité.

Les associés donnent décharge pleine et entière à PARC DE GERLACHE S.A., pour l'exercice de son mandat de gérant administratif jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social au 11-15, rue Michel Rodange à L-4660 Differdange et de modifier en conséquence l'article 2 § 1 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2. §1.** Le siège social est établi dans la commune de Differdange.»

Intervention

Monsieur René R. Cillien, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare accepter la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: René R. Cillien, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 février 2011. LAC / 2011 / 6719. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011024093/58.

(110028721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Myway International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8034 Strassen, 16, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 86.292.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011040768/10.

(110045299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Neptun Croises, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 62.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040771/10.

(110045452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

L'Ilios S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.532.

—
EXTRAIT

Cession de parts sociales:

Monsieur Khagani BASHIROV, détenteur de 100 parts sociales de la société L'ILIOS S.à r.l., né le 07 janvier 1961 à Bakou (Azerbaïdjan), demeurant au 6, rue de la Montée, L-3321 Berchem, cède

- à Madame Ada BASHIROVA, née le 15 septembre 1962 à Bakou (Azerbaïdjan), demeurant au 4, rue de La Trémoille, F-75008 Paris (France), 100 parts sociales qu'il détient dans la société L'ILIOS S.à r.l., inscrite au registre de commerce section B sous le numéro 87532, avec siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

Suite à cette cession, les parts sociales sont dorénavant réparties comme suit:

Madame Ada BASHIROVA, demeurant au 4, rue de la Trémoille, F-75008 Paris	100 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 mars 2011.

Pour extrait conforme

L'ILIOS S.à r.l.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2011042965/23.

(110047408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Maxtron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.382.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 16 mars 2011

1. Monsieur Vincent TUCCI a démissionné de son mandat de gérant.

2. Monsieur Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1971 à Bassano del Grappa (Italie), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société conjointement avec la signature d'un autre gérant.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MAXTRON S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011042053/17.

(110047297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Rafsons' Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 108.913.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042090/10.

(110047239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.
